

09

Est-ce que ma banque peut ouvrir un compte pour mon association ? Quels papiers va-t-elle me demander ?



L'ouverture d'un compte bancaire n'est pas une obligation légale pour créer une association loi 1901. Toutefois, cette démarche est recommandée. Seules les associations déclarées auprès de la préfecture peuvent ouvrir un compte bancaire.

La personne désignée par le Conseil d'administration de l'association pourra ouvrir et gérer le compte. Le plus souvent, il s'agira du Président et/ou du Trésorier.

Pour ouvrir un compte bancaire, une association doit fournir un certain nombre de pièces justificatives :

- Les statuts à jour datés et signés par le président ;
- Le justificatif (récépissé) de déclaration auprès de la préfecture ;
- Un extrait de l'avis de publication dans le journal ;
- La liste des membres de l'association ;
- Le procès-verbal de la délibération désignant la ou les personnes responsables du compte ;
- La copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide (exemple : une facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de 6 mois comportant l'adresse complète du site d'hébergement).

En cas de refus, l'association peut utiliser le droit au compte bancaire prévu par la loi (article L312-1 du Code monétaire et financier).